Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

PROJET DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire **le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025,** après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB.

Les mesures pour les particuliers

Le projet de loi prévoit **l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 milliards d'euros (Md€) d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une **contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est en-dessous de 20%. Ces contribuables devront verser un acompte au Trésor public. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine).

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) **sur les véhicules polluants est renforcée**.

Le taux réduit de TVA ne s'appliquera plus pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif en classe économique pour les destinations européennes est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui). Cette hausse doit s'appliquer au 1er mars 2025.

En matière de logement, **le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027,** afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, **modifiée**. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. **Cette niche fiscale est supprimée**. Par amendement, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction **de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025** ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- **la pérennisation du dispositif dit "Coluche"** (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

Les mesures sur les entreprises

Une **contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE)** est instituée pendant un an. Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés.

Les grandes entreprises de fret maritime devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle. En pratique, il s'agit de l'armateur CMA-CGM. Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%.

Une **taxe sur les rachats d'actions** suivis d'une annulation est par ailleurs mise en place pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est prolongée jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20 % du taux normal du CII.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à **soutenir le monde agricole :** renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027....

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le nouveau gouvernement propose, comme le précédent, de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

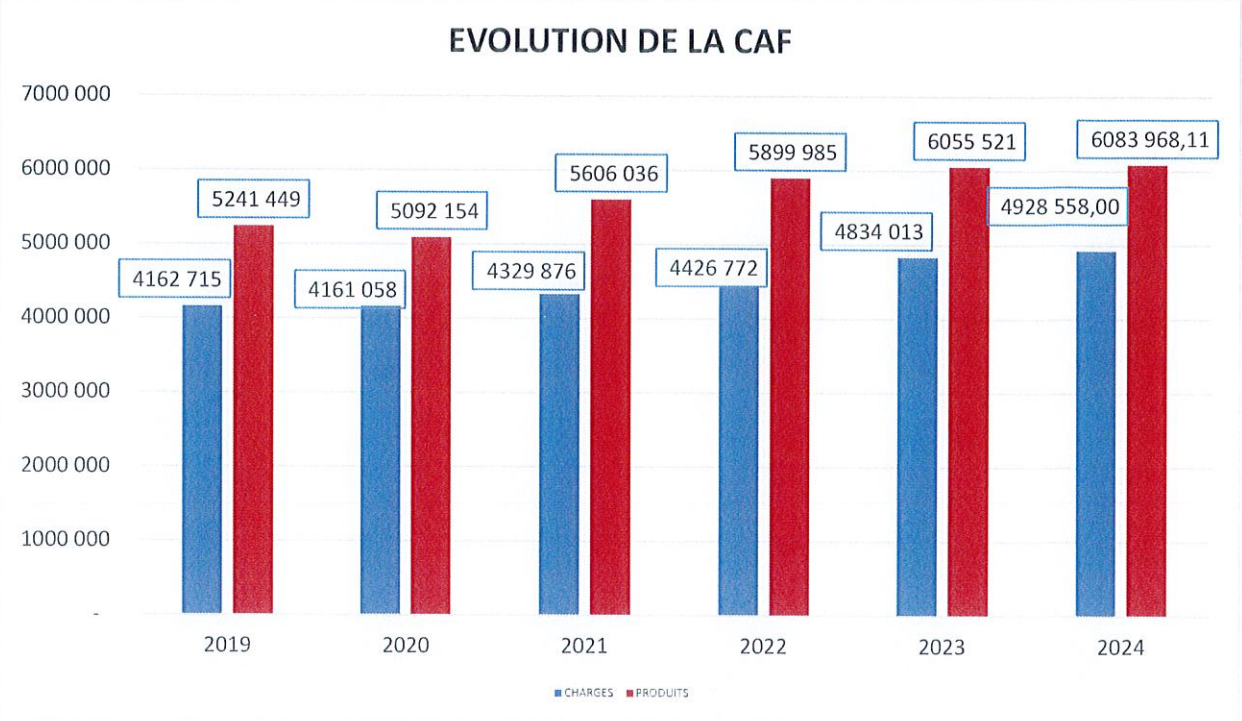
Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

A l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Écologie, Aide publique au développement...Les crédits du Service national universel sont de même abaissés.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Du côté de la fonction publique, **le gouvernement a fait voter une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires** (90% contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Cet allongement avait notamment été défendu par le précédent gouvernement.

SITUATION DE LA COMMUNE :



Rappel de la population INSEE:

01/01/2017	5599 habitants
01/01/2018	5583 habitants
01/01/2019	5635 habitants
01/01/2020	5648 habitants
01/01/2021	5662 habitants
01/01/2022	5672 habitants
01/01/2023	5647 habitants
01/01/2024	5701 habitants
01/01/2025	5688 habitants

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

➢ **FINANCIERE :**

Autofinancement

ANNEES	AUTOFINANCEMENT
2016	608 047,00 €
2017	1 020 978,00 €
2018	936 163,00 €
2019	1 035 990,00 €
2020	931 096 ,00 €
2021	1 276 160 ,00 €
2022	1 473 212 ,00 €
2023	1 221 508 ,00 €
2024	1 155 410 ,00 €

LES ORIENTATIONS POUR 2025 :

Dans un contexte difficile il convient de poursuivre le volontarisme de la commune et ce notamment sur les points suivants :

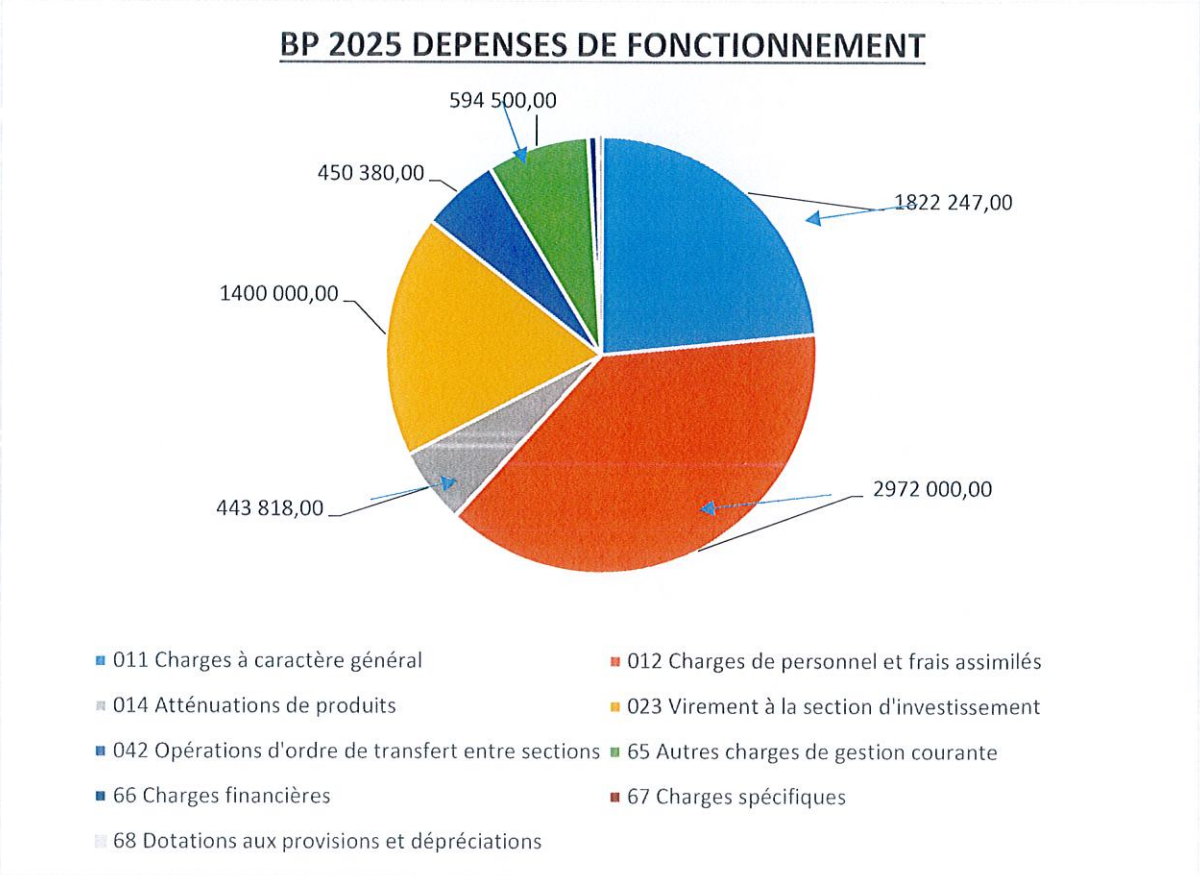
- Continuer à ne pas augmenter la pression fiscale ;
- Maitriser les dépenses de fonctionnement ;
- Continuer à investir tout en assurant un entretien régulier du patrimoine (notamment de la voirie) tout en diminuant l'endettement très correct de la commune ;
- Conserver un taux d'autofinancement élevé qui reste un bon indicateur de la santé financière de la commune. Il à noter que malgré les nouvelles charges pesant sur les collectivités notre commune a su garder, ces dernières années, un taux d'autofinancement élevé ;
- Maintenir les actions en faveur de la jeunesse (écoles, centre de loisirs, espace jeunes, sport, aires de jeux) ;
- Continuer la dynamique engagée en faveur du développement durable.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

LES PREVISIONS DES DEPENSES DE 2025 S'ELEVENT A ≃ 7 764 263 €



Diminution des charges de gestion (- 3.34 %) en raison des diminutions des dépenses d'électricité.

Les dépenses de personnel et les charges assimilées connaissent une hausse d'environ 8.64 % par rapport au total voté en 2024 (glissement - vieillesse - technicité = avancements d'échelon mais aussi :

- Assurance statutaire pour le personnel (nouvelle forte augmentation en 2025) ;
- Augmentation de la cotisation retraite ;
- Retour d'agents rémunérés à plein temps sur une année pleine ;

Effectif au 1er Janvier 2025 :

49,50 (ETP) titulaires, 3 contractuels,

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

PREVISIONS BUDGETAIRES DES 10 DERNIERES ANNEES

BUDGET TOTAL	2015	2 030 000 €
BUDGET TOTAL	2016	2 130 000 €
BUDGET TOTAL	2017	2 245 000 €
BUDGET TOTAL	2018	2 210 000 €
BUDGET TOTAL	2019	2 297 000 €
BUDGET TOTAL	2020	2 362 000 €
BUDGET TOTAL	2021	2 410 000 €
BUDGET TOTAL	2022	2 510 000 €
BUDGET TOTAL	2023	2 620 000 €
BUDGET TOTAL	2024	2 850 000 €
BUDGET TOTAL	2025	2 972 000 €

- Contributions aux différents syndicats (Symielecvar, SIVAAD, PNR) 168 300 €
- Les subventions aux associations (montant prévisionnel) ≃ 135 000 €
- FPIC montant non connu à ce jour pour 2025. (174 792) en prévision au BP 2025).

EVOLUTION DU FPIC :
BILAN DES PRELEVEMENTS EFFECTUÉS PAR L'ETAT AU COURS DES 11 DERNIERES ANNEES

1ère année 2012	Montant du prélèvement	10 740,00 €
2ème année 2013	Montant du prélèvement	28 899,00 €
3ème année 2014	Montant du prélèvement	45 679,00 €
4ème année 2015	Montant du prélèvement	63 734,00 €
5ème année 2016	Montant du prélèvement	105 248,00 €
6ème année 2017	Montant du prélèvement	134 977,00 €
7ème année 2018	Montant du prélèvement	136 517,00 €
8ème année 2019	Montant du prélèvement	134 981,00 €
9ème année 2020	Montant du prélèvement	140 562,00 €
10ème année 2021	Montant du prélèvement	122 182,00 €
11me année 2022	Montant du prélèvement	123 527,00 €
12me année 2023	Montant du prélèvement	127 724,00 €
12me année 2024	Montant du prélèvement	135 862,00 €

Total payé par la commune : **1 310 632 €**

Mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées selon divers critères, les principaux étant :

- Le potentiel financier par habitant
- Le potentiel fiscal par habitant
- Le revenu par habitant.

PRELEVEMENT POUR LOGEMENTS SOCIAUX

L'arrêté préfectoral du 20 /12/2023 a fixé le taux de majoration à 100.00 %.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Le montant de la pénalité 2025 s'élève à 225 083,51 €

Aujourd'hui la commune dispose de 134 logements sociaux.
Cette année la commune devra donc s'acquitter de la totalité de ladite pénalité soit (pas connue)
.

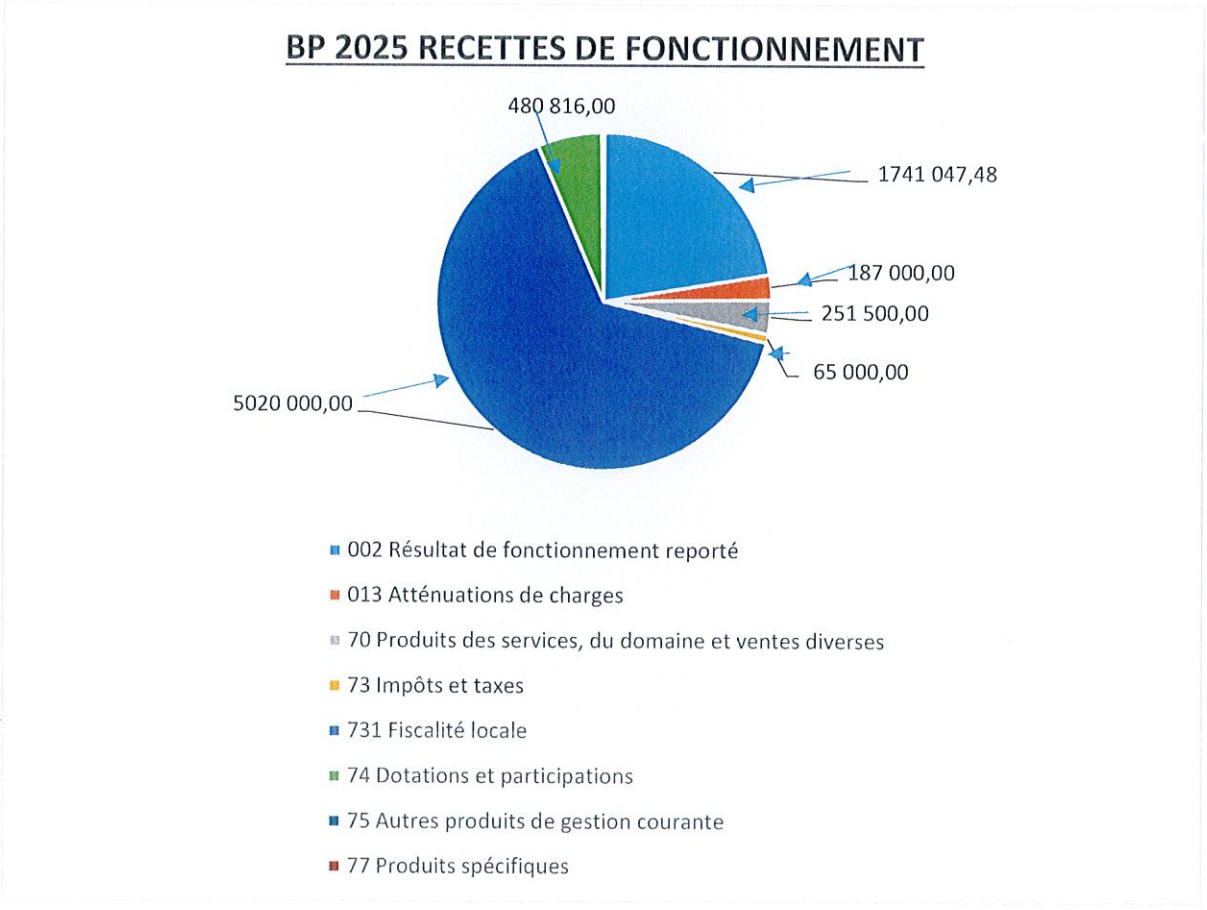
MONTANT DES PENALITES LOGEMENTS SOCIAUX

2013	81 948,49 €
2014	105 877,50 €
2015	181 730,97 €
2016	132 274,62 €
2017	162 246,21 €
2018	200 784.20 €
2019	200 262.00 €
2020	204 868.00 €
2021	192 953.00 €
2022	179 467.00 €
2023	200 733,14 €
2024	205 208,00 €
2025	225 083,51 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

LES PREVISIONS DES RECETTES DE 2024 S'ELEVENT A ≃ 7 764 263 €



LA FISCALITE :

La Municipalité n'a pas augmenté les taux d'imposition des taxes foncières depuis de nombreuses années. Malgré les efforts consentis sur les dépenses, les prévisions des recettes fiscales basées sur l'évolution naturelle et sur la revalorisation des bases d'imposition, donne un produit prévisionnel de :

4 330 000 €

La fiscalité ne subira pas d'augmentation malgré le montant total prélevé au titre de la loi SRU.

Taux en 2024

Foncier bâti	37,44 %
Foncier non bâti	66,10 %

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Dégrèvement de la taxe d'habitation :

A compter de 2023, la taxe d'habitation est supprimée. (Hormis pour les résidences secondaires).

Depuis l'année 2020 nous n'avons plus la maitrise du taux sur la TH et son montant est figé.

La commune a de nouveau la maitrise des taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Pour rappel à partir de l'année 2021 les communes ont commencé à récupérer la TF des départements.

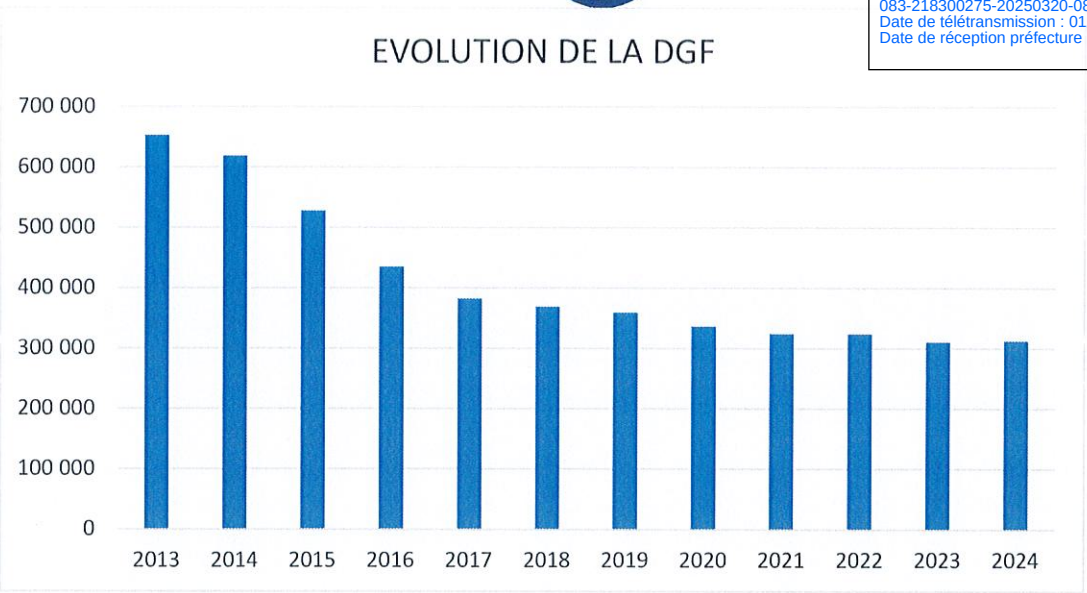
LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) :

EVOLUTION DE LA DGF

ANNEES	MONTANT en €
2013	652 803
2014	618 381
2015	527 795
2016	435 427
2017	382 702
2018	369 412
2019	360 166
2020	336 848
2021	324766
2022	324 536
2023	311 397
2024	313 620
2025	320 000 estimés

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



LES AUTRES RECETTES :

Les autres recettes sont bien sûr impactées par la crise économique.

L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume d'abord :
En 2019 elle était de 105 004 €.

Pour 2020 elle était de 71 439 € puisque les frais du pluvial seront déduits de ladite dotation.

Pour 2021 elle était de 65 975 € puisque les frais du pluvial seront déduits de ladite dotation.

Pour 2022 elle a été de 68 983 €.

Pour 2023 elle a été de 68 983 €.

Pour 2024 elle a été de 68 983 €.

65 000 € ont été prévus cette année.

La taxe sur l'électricité sera quasiment identique à celle de 2024 (180 000).

La prévision pour la taxe additionnelle aux droits de mutation est de 400 000 € la réalisation pour 2024 a été de 547 005 €.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) n'est pas encore notifiée pour 2025 prévision de 90 000 €.

Enfin les redevances périscolaires ont été revues à la hausse : 185 000 € de recettes.

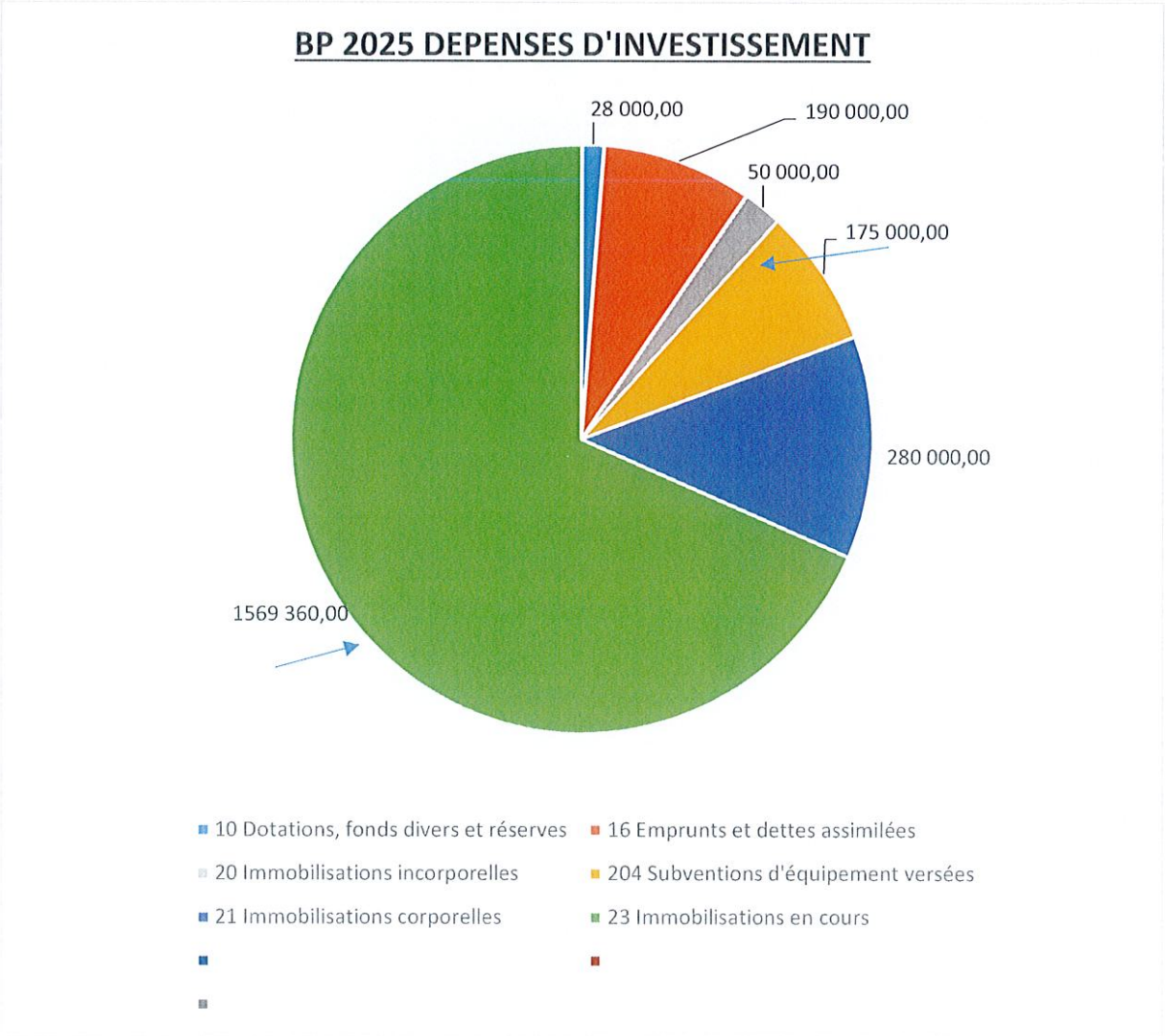
Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT :

LES PREVISIONS DES DEPENSES 2025 S'ELEVENT A ≃ 2 292 360 € (sans les reports).

Cette année encore la raréfaction du concours de l'Etat implique une modération sur les nouveaux investissements et leurs financements.



Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

LES PROGRAMMES D'ETUDES ET TRAVAUX POUR 2025 : 2 292 360 €

Libellé	Somme
Acquisition d'un nouveau camion	70 000,00
Voirie	700 000,00
Petit matériel roulant	40 000,00
Acquisitions foncières	100 000,00
Matériel et out d'incendie	20 000,00
Matériel et outillage technique	45 000,00
Matériel informatique/copieurs	30 000,00
Mobilier	30 000,00
Frais d'étude	30 000,00
Frais d'insertion	5 000,00
Logiciels licences	15 000,00
Réversion CASSB	18 000,00
Complément école maternelle	214 000,00
Versement à l'EPF PACA	175 000,00
Travaux de bâtiments	186 000,00
Création de deux nouvelles classes	400 000,00
Total	**2 078 000,00**

De plus des opérations reportées de l'an passé vont se réaliser :

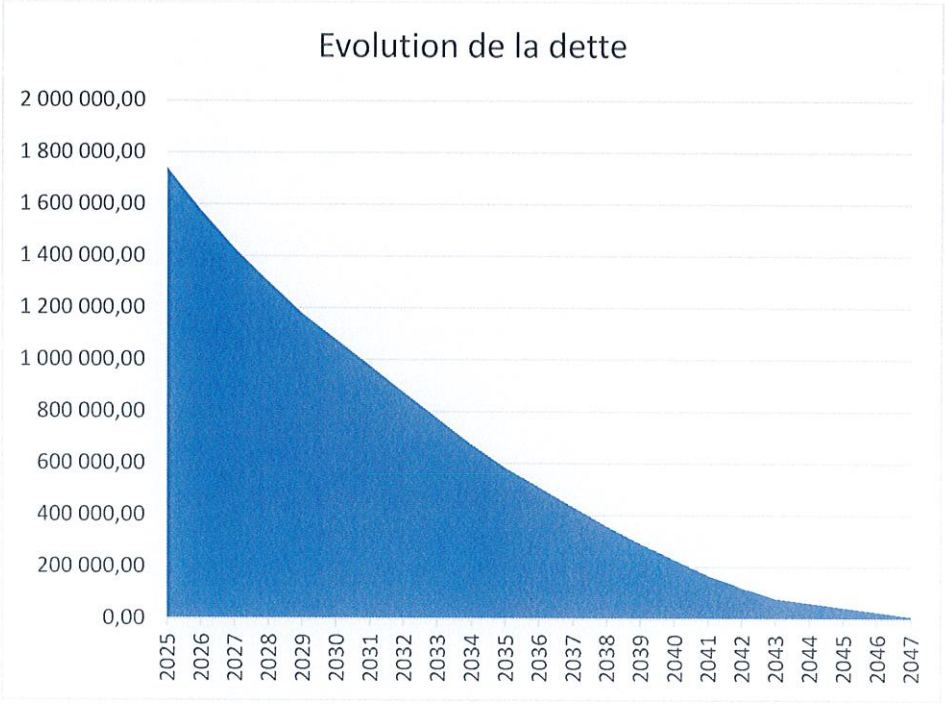
- Réfection thermique de l'école maternelle ;
- Réfection thermique de la mairie annexe ;
- Réfection thermique du centre technique ;
- Mise en œuvre de l'agrandissement du parking fonts d'abeille ;
- Illumination de l'église ;
- Equipement en leds du tennis et du stade ;
- Eclairage en photovoltaïque des abords du complexe Francis Itrac.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

LA DETTE ET SON EVOLUTION :

	2024	2025
INTERETS en €	44 943	50 000
CAPITAL en €	190 009	190 000
ANNUITE en €	**224 345**	**214 591**

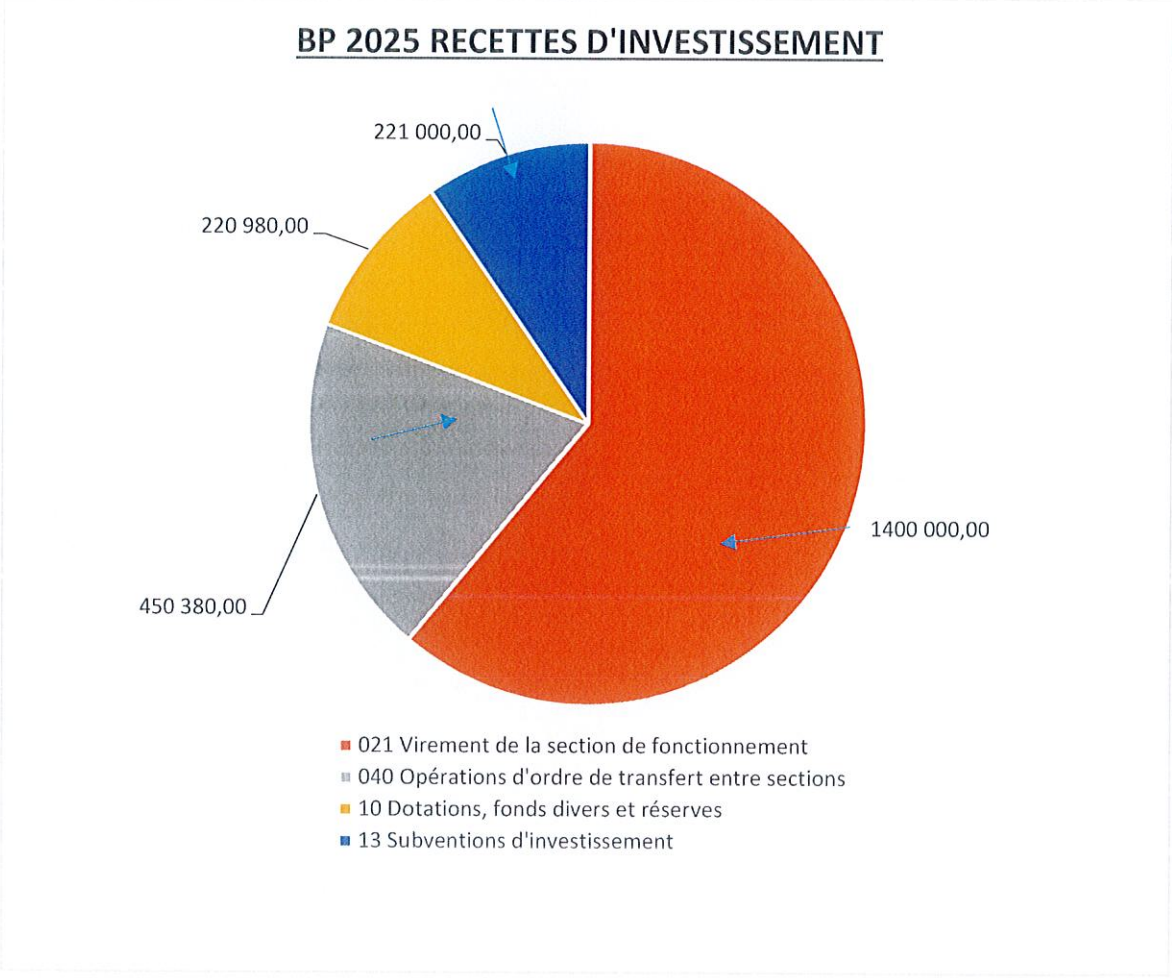


Notre capacité de désendettement de 1.51 années est un indicateur très positif pour la commune.
Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :
l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute.
Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

LES PREVISIONS DES RECETTES 2025 S'ELEVENT A : 2 292 360 € (sans les reports).



- Le Fonds de Compensation de la TVA au taux de 16,404%
- Pour rappel, la loi des finances 2016 ouvre le droit à récupération de la TVA aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie payés à compter du 1er janvier 2016.
- Les taxes d'aménagement d'urbanisme : est en diminution en 2024, une prévision prudente de 75 980 € sera inscrite pour 2025.
- Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental.
- Aucun emprunt d'équilibre prévu en 2025.

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS POUR LES ANNEES A VENIR :

- Poursuite du programme annuel de réfection de la voirie communale.
- Poursuite de l'isolation thermique des écoles et des bâtiments communaux.

PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR :

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Comme il a été indiqué plus haut les prévisions pour les années à venir continuerons à être placées sous le signe de la prudence. Les conséquences économiques liées à la situation géopolitique mondiale continuent à impacter les budgets des collectivités.
Il y a aussi les recettes pour lesquelles nous avons des interrogations. Les participations des familles aux repas de cantine scolaire sont maintenant inférieures au coût alimentaire.
Les droits de mutation restent toujours une recette aléatoire eu égard au risque d'une hypothétique crise immobilière et nous avons vu qu'ils ont fortement diminué depuis 2023.
Les dépenses d'investissement ont été aussi impactées par l'inflation et de nombreux marchés ont été revus à la hausse par le biais d'avenants qui ont fait l'objet d'autorisation du gouvernement.
En tout état de cause la ligne de conduite en matière de dépense sera placée, une nouvelle fois, sous le signe de la rigueur avec une relative maîtrise des dépenses de personnel eu égard aux impacts réglementaires subis par notre collectivité.

CONCLUSION :

Comme cela a été rappelé en première partie, l'exercice budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte économique difficile même si l'inflation est maintenant stabilisée.
Il faut noter que, à enveloppe globale constante, certaines communes voient leur dotation augmenter, d'autres diminuer au regard des mécanismes de péréquation horizontale, ce qui est le cas pour notre commune.
Il faut aussi souligner que nous avons été épargnés de l'augmentation des dépenses liées à l'énergie puisque nous avions adhéré à un groupent d'achat source d'économie. De plus nous commençons maintenant à recueillir les fruits du passage en leds de tous les points lumineux de la commune et de l'installation de pompes à chaleur dans les écoles.

Le budget 2025 sera donc modérément impacté par ces variations grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et par une recherche régulière d'optimisation des recettes et des subventions par les services de la collectivité avec une très bonne collaboration avec le Département du Var.

Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2025.

Les projets d'investissement indispensables sont prévus afin de pérenniser l'attractivité de notre village, tout en conservant un endettement (1.51) qui nous place toujours dans la zone verte (ratio d'endettement de 1 à 8 ans).

Cet exercice 2025 répond donc à une volonté de l'équipe municipale d'offrir à la population de nos plus jeunes et à nos plus anciens des services de qualité et un cadre de vie toujours aussi agréable tout en continuant à conserver des marges financières très satisfaisantes.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025